



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À toutes les personnes intéressées par le second projet de règlement 284-2025 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 afin d'autoriser la classe d'usage « vente au détail produits divers (51) » et la classe d'usage « services professionnels et d'affaires (61) » dans la zone I-73 avec certaines dispositions particulières concernant les écrans visuels, adopté le 12 janvier 2026.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2025, le conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le projet de règlement suivant :

- **Second projet de règlement numéro 284-2025 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 afin d'autoriser la classe d'usage « vente au détail produits divers (51) » et la classe d'usage « services professionnels et d'affaires (61) » dans la zone I-73 avec certaines dispositions particulières concernant les écrans visuels.**

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, les dispositions identifiées ci-après, devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée. Le présent avis énonce les modalités applicables à cette procédure.

Notez que les dispositions identifiées ci-après s'appliquent « disposition par disposition » et « zone par zone » à laquelle elle s'applique comme si la Municipalité avait adopté des règlements distincts pour cette disposition et pour chacune des zones.

MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES DE LA ZONE I-73 (FEUILLET 5)

- Dans la colonne relative à la zone I-73 la classe d'usage 51 « vente au détail produits divers » et la classe d'usage 61 « services professionnels et d'affaires » sont autorisées en grisonnant les cellules correspondantes à ces classes d'usage.

- Également le chiffre 25 est ajouté en rouge dans les cellules grisonnées correspondant à la classe d'usage 51 Vente au détail produit divers et 61 Services professionnels et d'affaires indiquant une note à la grille des usages.
- La note 25 est ajoutée comme note à la grille d'usage avec le contenu suivant :

À l'intérieur de la zone I-73 pour tous les usages faisant partie de la classe d'usage 51 «Vente au détail produits divers» et 61 «Services professionnels et d'affaires» les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

Les lots accueillant des usages des classes 51 «Vente au détail produits divers» et 61 «Services professionnels et d'affaires» doivent être séparés par un écran visuel;

Cet écran visuel doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètres et doit être opaque;

Toutes autres normes générales concernant les écrans visuels du Règlement de zonage, s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande, dans la mesure où une demande proviendra de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où proviendra une demande valide, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë (zone concernée par la demande).

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. Être signée, par au moins **12** personnes intéressées ;
3. Pour chaque signature d'une personne intéressée, indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de cette personne ;
4. Être reçue physiquement à l'Hôtel de Ville au plus tard le 29 janvier 2026, à 19h, ou être reçue via l'adresse courriel : administration@st-victor.qc.ca

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-à-dire une personne qui, le 12 janvier 2026, remplit l'une des conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, le 12 janvier 2026 être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre

électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la loi électorale (ch. E-2.2) ;

Si la disposition ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle sera incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter et qui sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9h à 19h le jeudi 29 janvier 2026 au bureau de la municipalité situé au 287 rue Marchand, à Saint-Victor.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 12h00 le vendredi 30 janvier 2026, au bureau de la municipalité situé au 287 rue Marchand à Saint-Victor.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité aux heures régulières de bureau, à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand du lundi au jeudi entre 8h et 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Victor, le 13 janvier 2026



Carole-Anne Jacques
Directrice général et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 13^e jour du mois de janvier 2026.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 13 janvier 2026.



Carole-Anne Jacques
Directrice générale et secrétaire-trésorière